

PREFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service**  
Eau Biodiversité et Forêt

**Unité**  
Milieux naturels biodiversité et  
forêt

**Consultation du public relative à la prise d'un arrêté autorisant la pêche dans un cours  
d'eau de 1<sup>er</sup> catégorie lors du concours de pêche à Camarès le 28 mars 2020.**

-----  
**Note de présentation**  
-----

**Affaire suivie par :**

Patrice PHILOREAU  
tél. : 05.65.73.50.96  
courriel :  
patrice.philoreau@aveyron.gouv.fr

**- Contexte réglementaire :**

Le code de l'environnement, qui codifie la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, gère la pêche en eau douce et les ressources piscicoles dans les articles L.430-1 à L.438-2, ainsi que dans les articles R.431-1 à R.437-13.

Ces articles permettent d'appliquer la réglementation nationale au niveau départemental, en l'adaptant aux spécificités du contexte local, par la prise des arrêtés préfectoraux.

-----  
**- Objet de l'autorisation :**

L'objet de la consultation concerne un projet d'arrêté autorisant l'organisation d'un concours de pêche dans le plan d'eau de Camarès, le 28 mars 2020, commune de Camarès. Ce concours sera organisé par l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatique (AAPP-MA) de Camarès, la gaule camarésienne, représentée par monsieur Yoann ARVIEU. La réglementation applicable sera celle en vigueur pour les eaux de la 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, conformément à l'arrêté n°12-2019-11-25-003 du 25 novembre 2019 qui réglemente la pêche dans le département de l'Aveyron pour l'année 2020.

-----  
**- Dates et lieux de la consultation :**

En application de la loi N° 2012-1480 du 27 décembre 2012 concernant le principe de mise en œuvre de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation du public est ouverte sur le site des services de l'Etat en Aveyron du 23 janvier au 10 février 2020 inclus.

Vous pouvez consulter le projet d'arrêté en annexe de la présente note.

Le public peut faire valoir ses observations après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : D.D.T de l'Aveyron - Service eau et biodiversité - 9, rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 Rodez cedex 09.